



MAITRISER LA RÉPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE ET DE RAFRAICHISSEMENT



ADOPTONS UNE ATTITUDE ÉCO-RESPONSABLE

Le décret du 22/05/2019 ainsi que l'arrêté du 06/09/2019 ont définitivement précisé les conditions de la mise en application de l'Individualisation des Frais de Chauffage (IFC) dans les immeubles équipés de chauffage collectif.

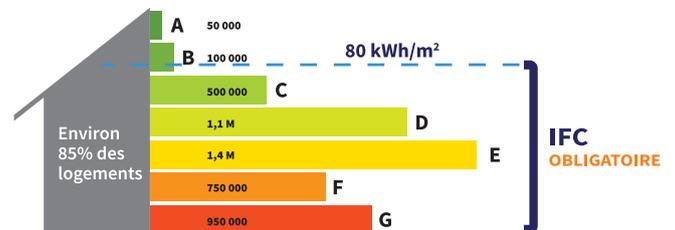
Ces dispositions ont pour objectif de répondre aux politiques publiques visant à réduire nos consommations énergétiques afin d'atténuer au maximum l'impact de nos modes de vie actuels sur l'environnement.

Ces obligations présentent également un intérêt économique car nous constatons que l'IFC permet de réaliser en moyenne 15% d'économie d'énergie (Source ADEME)

7 % d'économie d'énergie est réalisé par une baisse de 1°C dans l'appartement
1500 € de sanction maximum prévue par le législateur par an et par appartement

Qui est concerné par l'obligation ?

Tous les immeubles équipés d'un chauffage collectif dont la consommation est supérieure à 80 kWh/m²/an.



PROX-HYDRO, UNE SOCIÉTÉ QUI COMPTE DEPUIS 1953

Leader dans le domaine du comptage de l'eau et de l'énergie dans le grand sud de la France, Prox-Hydro bénéficie, grâce à ses 6 agences locales, d'un maillage exceptionnel pour garantir une qualité de service optimale.



ENGAGÉS À VOS CÔTÉS POUR OPTIMISER LA GESTION DU CHAUFFAGE

- Mise en place de solutions** mesurant la consommation réelle
- Répartition des charges** entre chaque logement
- Accompagnement** dans la maîtrise des dépenses énergétiques
- Installation de robinets thermostatiques**



UN SERVICE SUR MESURE



Étude de faisabilité technique et de rentabilité



Pose des équipements par une équipe spécialisée



Télérelevé des index



Rapport et justificatif annuel de répartition



Accompagnement par le service dédié à l'individualisation des frais de chauffage

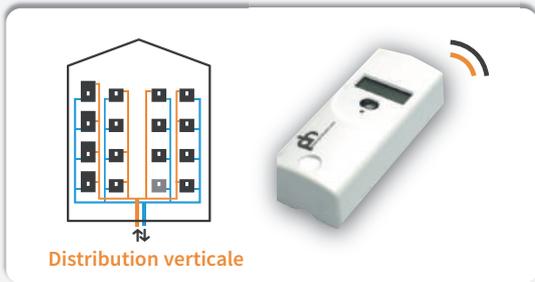
UNE GESTION OPTIMALE DE L'ÉNERGIE

INDIVIDUALISER POUR MIEUX CONSOMMER

L'individualisation des frais de chauffage permet de répartir équitablement les charges de chauffage selon la consommation réelle de chaque appartement.

Finie le partage de la facture globale de combustible selon les tantièmes ou la surface de l'appartement, les résidents sont ainsi encouragés à maîtriser leur consommation et à éviter les gaspillages d'énergie.

À CHAQUE MODE DE DISTRIBUTION SON APPAREIL DE MESURE



Distribution verticale

Chaque radiateur est équipé d'un répartiteur de frais de chauffage



Distribution horizontale

Chaque appartement est équipé d'un compteur d'énergie thermique

Les appareils communiquent à distance pour ne plus solliciter les résidents.

COMMENT SONT RÉPARTIS LES FRAIS DE CHAUFFAGE ?

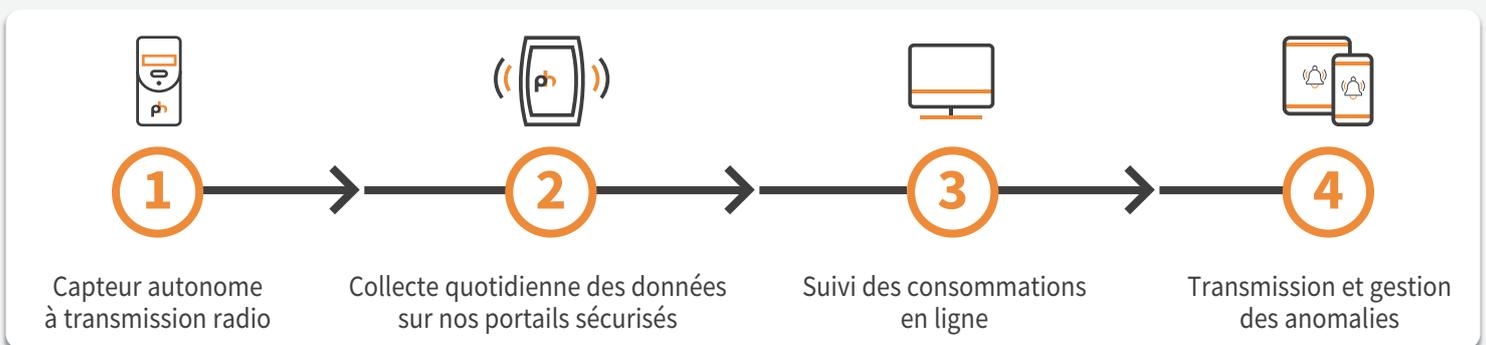
Frais individuel : 70% de la consommation totale de l'immeuble répartie sur la base des relevés des compteurs ou des répartiteurs.

Frais commun : 30% de la consommation totale de l'immeuble partagée aux tantièmes.

Des coefficients peuvent être appliqués pour les logements thermiquement défavorisés (nord, dernier étage, situé au-dessus des caves ou des parkings...).

TÉLÉRELEVÉ PILOTÉ POUR MIEUX ANTICIPER

Tous les appareils mis en place à partir du 25 octobre 2020 doivent pouvoir être télérelevés.



L'évolutivité de nos solutions au service du comptage multi-énergie et de l'habitat connecté

Accompagner

Piloter

Maîtriser

Valoriser

LES AVANTAGES DES SOLUTIONS DE MAÎTRÎSE DES FRAIS DE CHAUFFAGE ET DE RAFRAICHISSEMENT PAR PROX-HYDRO



**Système de pilotage performant
et en temps réel**



**Meilleure répartition pour une facturation
plus équitable**



**Maîtrise de la consommation de chaleur et
économie d'énergie**

Découvrez nos solutions durables et innovantes
au service de l'habitat connecté sur
www.proxhydro.com



EAU



CHAUFFAGE



VMC



ÉLECTRICITÉ